



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

Date d'envoi de la convocation :
20 juin 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	4

Votes (51 votes)		
Pour	Contre	Abstention
51	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 22-2022-06-28</p> <p>Convention de remisage à domicile pour un véhicule de service pour les astreintes de maintenance mécanique</p>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: H. RUFFENACH, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, E. RODRIGUEZ.

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur MAZEL Yves donne procuration à Monsieur SOURO Eric.
2. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 juin 2022

Vu l'article L.2123-18-1-1 du CGCT

Vu l'article L5211-13-1 du CGCT

Vu l'article L5711-1 du CGCT

Vu la délibération n°8-2020 relative à l'actualisation des frais de déplacement et à la mise à disposition d'un véhicule,

Vu la délibération n°75-2014 relative au régime d'astreinte

Considérant que :

-Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 28 juin 2022

-Que cette mise à disposition s'effectue sous réserve d'un véhicule disponible sur le parc cet au regard du motif de déplacement

-Que la délibération n°75-2014 encadre les astreintes et interventions, notamment du vendredi soir au lundi matin,

-Qu'il convient désormais de permettre le remisage à domicile d'un véhicule de service **pour les astreintes de maintenance technique (mécanique)**.

-Que le remisage s'opère dans les conditions suivantes :

Dans le cadre de leurs fonctions et missions, les agents du service Maintenance peuvent être exceptionnellement autorisés par leur Direction à remiser un véhicule du SICTOMU à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée de **quatre mois**, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Les agents du service Maintenance peuvent ainsi utiliser **un véhicule de service dédié aux interventions et réparations de maintenance technique (mécanique)**.

Cette utilisation ponctuelle avec remisage à domicile ne peut se réaliser que pour les astreintes de maintenance technique (mécanique).

En contresignant l'autorisation, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, **l'agent est personnellement responsable** de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cas du remisage à domicile des véhicules d'astreinte mécanique, **l'usage privé du véhicule est également strictement interdit**. L'utilisation du véhicule pour transporter un tiers à titre privé est donc strictement prohibée.

Tout utilisateur des véhicules concernés doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route.

Tout utilisateur des véhicules concernés est personnellement responsable des infractions au code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.

Les agents bénéficiant à titre exceptionnel d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service demeurent responsables de leur véhicule personnel laissé sur le parc du SICTOMU. Ils doivent à cet effet **souscrire une assurance personnelle couvrant ce type d'activités**.

L'usage du véhicule de maintenance mécanique est limité **aux interventions d'astreintes sur le territoire du SICTOMU**.

SEANCE DU 28 juin 2022

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- D'acter à titre exceptionnel que les astreintes maintenance technique (Mécanique) permettent le remisage à domicile d'un véhicule de service
- 2- D'adopter les modalités d'usage et de remisage des véhicules dédiés aux interventions de maintenance technique (Mécanique) définies par la présente délibération
- 3- De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien desdits véhicules concernés
- 4- D'approuver les documents d'autorisation et la convention d'utilisation joints en annexe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 29/06/2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention d'utilisation d'un véhicule de service d'astreinte mécanique lié à autorisation de remisage
+ Autorisation de remisage

Copie à : Trésorerie, Secrétariat administratif, Service Maintenance, Service Direction des Services Techniques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE D'ASTREINTE MECANIQUE LIE A AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le SICTOMU,

Adresse : Quartier Bord Nègre – D3 bis / 30210 ARGILLIERS

Représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE Frédéric,

D'autre part, Monsieur :

Fonctions :

Domicilié à :

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à la délibération n° _____ en date _____ et compte tenu des missions qui sont confiées à Monsieur _____,

Le SICTOMU autorise cet agent à utiliser le véhicule de service dédié aux interventions et réparations de maintenance mécanique pendant les astreintes mécaniques week-ends et à le remettre à son domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période de quatre mois, à renouveler chaque année par décision expresse et signature d'une nouvelle convention, sous réserve d'un bilan de situation remis chaque année à la Direction.

Elle est subordonnée au strict respect des règles de remisage :

Les agents du service Maintenance peuvent ainsi utiliser **un véhicule de service dédié aux interventions et réparations de maintenance technique (mécanique)**.

Cette utilisation ponctuelle avec remisage à domicile ne peut se réaliser **que pour les astreintes de maintenance technique (mécanique)**.

En contresignant l'autorisation, l'agent s'engage à remettre le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivol,

ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, **l'agent est personnellement responsable** de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cas du remisage à domicile des véhicules d'astreinte mécanique, **l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit**. L'utilisation du véhicule pour transporter un tiers à titre privé est donc strictement prohibée.

Tout utilisateur des véhicules concernés doit être titulaire d'un **permis de conduire en cours de validité** et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route.

Tout utilisateur des véhicules concernés est personnellement responsable des infractions au code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.

Les agents bénéficiant à titre exceptionnel d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service demeurent responsables de leur véhicule personnel laissé sur le parc du SICTOMU. Ils doivent à cet effet **souscrire une assurance personnelle couvrant ce type d'activités**.

L'usage du véhicule de maintenance mécanique est limité **aux interventions d'astreintes sur le territoire du SICTOMU**.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé pour le trajet domicile-travail peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels.

L'autorisation particulière de remisage tient lieu **d'ordre de mission**. Elle sera annexée à la présente convention.

Fait à Argilliers
Le

Le Président en Exercice
M. Frédéric LEVESQUE

L'agent
nom, prénom



**AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE
ORDRE DE MISSION**

Argilliers le

NOM / Prénom :

Emploi :

Service : Maintenance

Résidence administrative et Lieu de départ : quartier bord nègre – D3 bis – 30210 ARGILLIERS

Domicile personnel : _____

Est autorisé(e) à se déplacer du _____ au _____

(Indiquer heure de départ et heure d'arrivée)

Avec le véhicule de service :

- Dédié aux interventions et réparation de maintenance mécanique**
 Véhicule personnel
 Autre

Immatriculation : _____

Activités : **ASTREINTE MECANIQUE**

- Week-end**
 Semaine
 Autre

Le Président
M.LEVESQUE Frédéric

L'agent
Nom, prénom

Certifie avoir pris connaissance de la convention de remisage à domicile